



Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de reception de l'AR: 04/04/2025

011-211100102-DE_016_2025-DE

République française **A G E D I**

AUDE

Commune de ANTUGNAC

Séance du 02 avril 2025

Membres en exercice :	Date de la convocation: 21/03/2025
9	<i>deux avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE</i>
Présents : 7	<u>Présents :</u> Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Carole VERGÉ
Votants: 9	
Pour: 9	<u>Représentés:</u> Patrice BOUSQUET représenté par Philippe COMTE, Aurore HUGEL représentée par Ferdinand HUGEL
Contre: 0	
Abstentions: 0	<u>Excusés:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Christophe SALVAT

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 - DE_016_2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le maintien des taux permet d'équilibrer le Budget.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 63.35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 122.62 %
- taxe d'habitation : 18.26 %

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de reception de l'AR: 04/04/2025
011-211100102-DE_016_2025-DE
A G E D I

(- cotisation foncière des entreprises : %)

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE
Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié